

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU PERSONNEL

Entre :

La Commune de Verneuil sur Seine représentée par son Maire, Monsieur Fabien AUFRECHTER, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n° 2026-01 en date du 28 mars 2026,

Ci-après dénommée « la Commune », **D'UNE PART,**

ET

Le Syndicat intercommunal à vocation unique pour le commissariat de police (SIVUCOP) représenté par son président, Madame Claudy MONTAGNE habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Syndical n° 2026-09 en date du 17 avril 2026,

Ci-après dénommé « le SIVUCOP », **D'AUTRE PART,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu d'un commun accord ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

À compter du 10 juillet 2026, la Commune met à disposition du SIVUCOP pour la Ville de Verneuil-sur-Seine :

- Un Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, à temps complet, afin d'exercer les fonctions de responsable du Centre de Supervision Urbain et de son exploitation au sein du SIVUCOP concernant uniquement les images transmises sur la ville de Verneuil sur Seine.

Ses missions principales seront :

- De coordonner, de piloter l'activité de vidéo protection et son exploitation pour la ville de Verneuil sur Seine afin d'assurer la sécurisation préventive et curative des lieux, des espaces et des bâtiments publics tout en appliquant et faisant respecter la réglementation en vigueur.
- De diriger les futurs opérateurs, assurer leurs formations et leurs suivis professionnels.
- De garantir une veille technique et réglementaire sur la vidéo protection.

- D'établir les relations nécessaires avec les partenaires internes et externes tout en répondant aux requêtes dans les limites législatives et réglementaires.
 - De rédiger les documents nécessaires à l'exploitation du Centre de Supervision.
- Trois Agents de Surveillance de la voie Publique (ASVP), à temps non-complet afin d'exercer les fonctions de vidéo-opérateur au Centre de Supervision Urbaine du SIVUCOP concernant uniquement les images transmises sur la ville de Verneuil-sur-Seine.

Leurs missions principales seront :

- De visionner les images pour la surveillance passive.
 - De contribuer à la sécurisation des lieux, des espaces et des bâtiments publics par le biais d'une vidéoprotection.
 - D'exploiter les images en vue d'informer les partenaires chargés d'intervenir sur les lieux.
 - De contribuer à la sûreté par la recherche et le repérage de comportements suspects et protéger les policiers ou agents lors de leurs interventions sur le terrain.
- Un Agent administratif, à temps non-complet, afin d'exercer les fonctions d'Assistante administrative et de Direction du Commissariat de Police (Élus, Police Municipale, Direction Prévention et Sécurité) au sein du SIVUCOP.

Ses missions principales seront :

- Secrétariat du Commissariat de Police et de la présidence du SIVUCOP : traitement de texte, gestion des courriers et de leurs rédactions, rédaction de comptes rendus, d'actes administratifs (délibérations, arrêtés municipaux permanents et temporaires), ainsi que des diverses procédures réglementaires dont le service a la charge (taxis, chiens dangereux, permis de terrasse, archivage, objets trouvés, etc...).
- Rédaction des convocations, des courriers de partenaires tels que l'ARS, la DDPP, la préfecture et ceux nécessaires à la direction ainsi qu'au service.
- Rédaction de projets en liaison avec les responsables et la direction de la prévention.
- Suivi des dossiers : recueil d'informations et de documents, constitution des dossiers, classement en liaison avec les partenaires et hiérarchie au sein de la structure.
- Suivi administratif des marchés publics.
- Rédaction des documents des instances CLSPD, des plans de préventions, des commissions sécurité, de la vidéo en relation directe avec leurs responsables.

La mise à disposition est conclue pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail des agents mis à disposition est organisé par le SIVUCOP dans les conditions suivantes:

- 1 Responsable du CSU – Policier municipal : 100% du temps de travail hebdomadaire
- 1 ASVP : 100% du temps de travail hebdomadaire
- 2 ASVP : 5% du temps de travail hebdomadaire
- 1 Assistant administratif : 25% du temps de travail hebdomadaire.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline...) des agents mis à disposition demeure gérée par la Commune de Verneuil-sur-Seine.

ARTICLE 3 : Rémunération et frais

La Commune versera aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*). En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil ne peut verser aux intéressés un complément de rémunération.

Le SIVUCOP remboursera à la Commune le montant de la rémunération et des charges sociales des agents mis à disposition pour le CSU, à chaque fin de semestre (juin et décembre), au prorata de la mise à disposition.

Les frais de déplacement, de formation et de missions effectués par l'agent mis à disposition pour le compte du SIVUCOP (actions de formation, réunions spécifiques...) sont directement pris en charge par celui-ci selon les règles qui lui sont propres.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Le SIVUCOP établit un rapport annuel mentionnant un rappel des objectifs pour l'année de référence, l'appréciation des résultats et fixant les objectifs pour l'année à venir, ainsi que les propositions en matière de formation. Les agents bénéficient d'un entretien professionnel annuel, dans l'organisme d'accueil, par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend.

Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter des observations et à l'autorité territoriale de la collectivité d'origine.

En cas de faute disciplinaire, la Commune est saisie par le SIVUCOP.

ARTICLE 5 : Renouvellement :

Si les agents mis à disposition sont admis à poursuivre leur mise à disposition au-delà d'une durée de trois ans, et s'il existe un cadre d'emplois de niveau comparable au sein du SIVUCOP, il se voit proposer une mutation dans ce cadre d'emplois.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande des intéressés, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil par lettre recommandée avec accusé de réception,

- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,
- de plein droit, lorsque l'organisme ou le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation sous réserve que ce dernier dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir.

Si à la fin de sa mise à disposition l'agent ne peut être affecté dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 7 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Versailles dans le respect des délais de recours.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion
- Comptable de la collectivité et de l'organisme d'accueil

Fait en double exemplaire à Vernouillet, le

Le Maire de la Commune de Verneuil sur Seine,

Fabien AUFRECHTER

La Présidente du SIVUCOP,
Claudy MONTAGNE



Convention notifiée à l'agent le :